



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00116

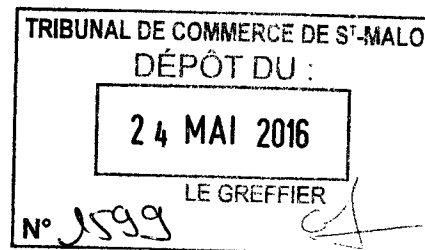
Numéro SIREN : 489 493 338

Nom ou dénomination : REVICOM

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 1599

Corinne ALOS
Olivier BRIAND
Jean GUILLOT
Hubert HENRY
Patrick JOSSO
Patrick LE GALLIOT
François RODRIGUEZ

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes



Société REVICOM

SARL au capital de 13 000 Euros

Impasse Rochefontaine

35800 DINARD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL REVICOM
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES**

QUEST CONSEILS AURAY

8 rue Pierre de Coubertin - 56400 AURAY

Tél. 02 97 24 23 80 - Fax 02 97 24 82 18 - Email : contactauray@ouestconseils.fr

Ouest Conseils Auray - S.A.R.L. au capital de 785 000 € - R.C.S. LORIENT 480 549 120.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Rennes.

VANNES - AURAY - LORIENT - QUIMPER - BREST



**SOBRECOCO
AURAY**



www.ouestconseils.bzh

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL REVICOM EN S.A.S

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître les éléments suivants :

	30/06/2015	30/06/2014
Situation nette	57 512	45 820
Total des produits	61 532	69 721
Total des charges	34 891	39 762
Résultat de l'exercice	26 641	29 959
Autofinancement	26 641	29 959

- l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2015 s'est tenue le 30/10/2015 et a affecté le résultat de l'exercice au poste autres réserves à hauteur de 26 641 €.

Nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs conduisant à la remise en cause des valeurs présentées dans les comptes de la Société REVICOM.

Mission du commissaire à la transformation

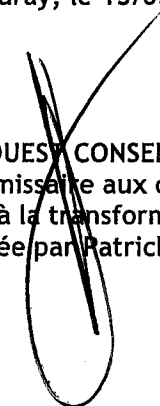
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social. Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Auray, le 15/03/2016


SARL OUEST CONSEILS AURAY
Commissaire aux comptes
et à la transformation
représentée par Patrick LE GALLIOT